

Convention départementale agricole en Loir-et-Cher

Suivi des mesures

Dès les premiers jours de manifestations des agriculteurs, le Préfet de Loir-et-Cher s'est mobilisé en vue d'identifier des solutions concrètes et opérationnelles et trouver des réponses à la crise du monde agricole.

Cette démarche a pris la forme d'une Convention agricole départementale dont les objectifs étaient doubles :

- **Co-construire**, avec les organisations syndicales agricoles représentatives, élargies à des exploitants non syndiqués rencontrés et volontaires, **des propositions de réformes, de simplifications à destination du Gouvernement**, autour de thématiques jugées localement prioritaires ;
- **Identifier et mettre directement en œuvre dans le département** des mesures qui ne nécessitent pas d'adaptations préalables, au niveau national, qu'elles soient législatives ou réglementaires.

Même si le travail se poursuit, ce point d'étape vise à mettre en avant les avancées enregistrées à l'échelle européenne (1), les principales mesures prises par le Gouvernement au niveau national (2), et les perspectives tracées au niveau local (3).

1. LES MESURES RETENUES AU NIVEAU EUROPÉEN

Le 15 mars dernier, la Commission européenne a publié une série de propositions afin de répondre à la crise agricole.

Elles concernent la Politique agricole commune (PAC), mais visent également à améliorer la place des agriculteurs dans la chaîne de valeur alimentaire.

En ce qui concerne la PAC, plusieurs mesures de simplifications sont présentées dans le domaine de la conditionnalité :

- Sur la **BCAE1** (ratio sur les prairies permanentes), la Commission européenne propose une refonte des règles applicables avec :
 - o la prise en compte de la déprise de l'élevage dans le calcul des ratios de référence ;
 - o la prise en compte des surfaces qui ne sont plus déclarées par des agriculteurs qui ne répondent plus au critère d'agriculteur actif à compter de 2023 ;
 - o l'assouplissement de l'obligation de réimplantation en cas d'artificialisation des terres.

- Sur la **BCAE8** (jachères et/ou éléments topographiques) la Commission répond à la demande de la France de **pérennisation de la dérogation accordée pour 2024**.

Désormais, la part minimale de surfaces en terres arables dédiée à des éléments et zones non productives ne sera plus exigée au titre de la conditionnalité.

En contrepartie, les États-membres sont tenus de proposer aux agriculteurs de leur pays des options d'éco-régime permettant de rémunérer des pratiques qui contribuent aux objectifs de maintien, création d'éléments et surfaces non productifs sur les terres arables (ce que la France propose déjà dans son Plan stratégique national (PSN)). **Il s'agit d'une simplification majeure.**

- Sur la **BCAE9** (prairies sensibles), la France a également obtenu des souplesses pour les exploitations de façon à maintenir le potentiel de production de ces prairies notamment en cas d'aléas climatiques ou en présence de nuisibles ou espèces invasives.

- Sur la **BCAE7** (rotation), la Commission a proposé qu'à partir de maintenant ce soient aux États-membres de remplir les obligations de rotation établies alternativement par des obligations de diversification des cultures, mesure qui simplifiera grandement la gestion des assolements de certaines exploitations françaises.

A noter, par ailleurs, que les évolutions de la réglementation européenne en matière de climat et d'environnement n'entraîneront plus de mise à jour ou d'adaptations automatiques des PSN au cours de leur mise en œuvre pour les textes qui entrent en vigueur après le 31 décembre 2025 ; cela permet de renforcer la stabilité des règles applicables aux agriculteurs d'ici à la prochaine réforme de la PAC post-2027.

S'agissant des contrôles liés à la conditionnalité, la France a obtenu que les bénéficiaires PAC, qui profitent de certaines mesures de développement rural issues de la programmation 2014-2022, dont le déploiement n'est pas terminé, ne soient plus soumis aux contrôles des anciennes règles de la conditionnalité, mais seulement aux contrôles liés à la nouvelle PAC.

Par ailleurs, **la répartition de la valeur** dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire est mise à l'agenda européen pour apporter des réponses aux inquiétudes fortes et légitimes des agriculteurs dans ce domaine.

Un **Observatoire européen des coûts de production, des marges et des pratiques commerciales** est créé, afin d'améliorer la transparence sur la position des différents acteurs de la chaîne. De même, des propositions ont été retenues de **renforcement du caractère obligatoire de la contractualisation amont** ou encore **les mécanismes de médiation en cas de difficulté**, pour faciliter la constitution et la

reconnaissance des organisations de producteurs, associations de producteurs et améliorer leur pouvoir de négociation.

La Commission envisage, comme le demandait la France, de nouvelles règles s'agissant de la dimension transnationale/transfrontalière des transactions pour combler les lacunes du droit européen et traiter la question des centrales d'achat européennes et des cas de contournements observés.

La Commission répond également positivement au besoin exprimé par la France de faciliter, au niveau européen, le déploiement des mesures des lois EGalim en faveur d'un approvisionnement de qualité et local de la restauration collective.

Enfin, la Commission souhaite aller vers la mise en place d'un « service d'audit sanitaire et agricole » pour répondre aux préoccupations concernant l'application des règles à l'intérieur tout comme à l'extérieur de l'Union européenne.

2. LES MESURES NATIONALES

L'avancement de la mise en œuvre des 67 engagements pris par le Gouvernement (par le Premier ministre le 1^{er} février et les annonces du Président de la République lors du Salon International de l'Agriculture) pour simplifier et améliorer la vie des agriculteurs et l'exercice de leur métier fait l'objet d'un **suivi actualisé hebdomadaire sur le site internet du ministère de l'Agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/suivi-des-mesures-en-faveur-des-agriculteur>) pour les 7 thématiques identifiées :**

- Préserver notre souveraineté agricole et alimentaire ;
- Mieux reconnaître le métier d'agriculteur ;
- Redonner de la valeur à notre alimentation et du revenu aux agriculteurs ;
- Un meilleur accompagnement des filières avec la mise en place de plans d'urgence et de soutien ;
- Protéger contre la concurrence déloyale ;
- Simplifier la vie quotidienne des agriculteurs ;
- Assurer le renouvellement des générations en agriculture.

Un seul objectif : simplifier et améliorer le quotidien des agriculteurs et l'exercice de leur métier.

67 engagements pris

- 100% d'entre eux sont en cours de déploiement
- 88% sont d'ores et déjà faits ou sont avancés
- 12% sont engagés avec un planning précis



3. LES MESURES DE SIMPLIFICATION ET RÉFORMES LOCALES

La convention agricole départementale : une méthode pour co-construire et avancer.

Plusieurs ateliers de travail se sont tenus depuis février dernier autour des thématiques jugées collectivement prioritaires suivantes :

- Le 14 février 2024 : Simplifications/normes/contrôles ;
- Le 14 février 2024 : Favoriser les circuits-courts et mettre en place une stratégie de l'alimentation pour améliorer le revenu des agriculteurs ;
- Le 16 février 2024 : Renouvellement des générations/installation ;
- Le 16 février 2024 : Main d'œuvre/emploi salarié/mobilités/hébergement ;
- Le 23 février 2024 : Chasse/protection des cultures ;
- Le 21 mars 2024 : Financement de l'agriculture (banques, organismes comptables, MSA...)
- Le 21 mars 2024 : Bilan des contrôles de la PAC 2022-2023.

Des comptes rendus ont été rédigés et sont en cours de diffusion à l'ensemble des participants.

Deux synthèses intermédiaires ont été produites à l'attention du Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

La démarche et le travail en atelier ont ensuite permis, le 21 mars 2024, d'aborder le thème du financement de l'agriculture (banques, organismes comptables, MSA...) afin de relayer les mesures nationales et de rechercher un accompagnement de proximité à travers l'identification de situations individuelles signalées.

D'autres thèmes seront traités dans les jours qui viennent sur la question de l'aval avec les sujets liés aux relations entre l'agriculture et les industries agroalimentaires du département, les grandes et moyennes surfaces et les coopératives agricoles.

Par ailleurs, comme le préfet s'y était engagé, dès son arrivée dans le département en août dernier, des Assises de l'eau ont été organisées le 9 avril dernier (cf. développement supra), de même que le travail se poursuit concernant la mise en place d'une foncière agricole afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs (engagement pris par le préfet en septembre dernier).

Des principales mesures départementales déployées ou en cours de déploiement, les points suivants peuvent être retenus :

1. Mettre en place sans délais les dérogations préfectorales et simplifier le quotidien des agriculteurs

❖ Dérogations exceptionnelles suite aux intempéries

La multiplication des intempéries depuis cet automne n'a pas permis les semis de céréales d'hiver dans de bonnes conditions et a rendu les parcelles agricoles impraticables.

La situation de force majeure a été reconnue pour l'ensemble du département permettant aux exploitants agricoles de bénéficier de dérogations exceptionnelles :

- Les agriculteurs ont pu **entretenir les haies bocagères jusqu'au 15 avril 2024** (BCAE 8) sans déclaration préalable pour l'ensemble du département,
- Les agriculteurs qui ont été dans l'impossibilité d'implanter les céréales d'hiver pourront obtenir des dérogations individuelles aux obligations de rotation des cultures (BCAE 7) et de diversité des cultures pour pouvoir bénéficier des aides de l'éco-régime.

❖ Faciliter la régulation des ESOD et du grand gibier

- En simplifiant au maximum les demandes de destruction ;
- En autorisant le piégeage du sanglier (prévu dans le nouveau schéma départemental cynégétique) ;
- En exigeant le respect des minima d'autorisation de tirs par massif cynégétique, afin de réduire au maximum les populations de sangliers ;

- En mobilisant des louvetiers autant que nécessaire en compléments d'actions de chasse difficiles (tir de nuits / battues administratives) ;
 - En délivrant très rapidement plusieurs centaines d'autorisations avec la mobilisation des louvetiers pour protéger les cultures des corvidés et pigeons ;
 - En réalisant un travail sur la gestion des dégâts de blaireaux par l'usage innovant de chasses particulières.
- ❖ **Simplifier la cartographie des cours d'eau afin de disposer d'une identification complète et départementale entre cours d'eau et fossés pour rendre plus lisible le choix des procédures d'entretien à solliciter**

La Commission départementale de classement des cours d'eau se réunit le 16 avril afin de reprendre le travail sur l'identification des tronçons au statut indéterminé entre cours d'eau et fossé.

L'objectif est d'aboutir rapidement à une seule carte des cours d'eau opposable pour l'ensemble des réglementations, accessible sur le site des services de l'État et téléchargeable dans les applications informatiques utilisées par les agriculteurs et leurs conseillers.

2. Assurer localement une instruction encore plus efficace des aides PAC

Plus de 60 millions d'euros d'aides ont été versés aux exploitations agricoles du département au titre de la PAC 2023.

En accord avec les objectifs du Gouvernement, 100 % des exploitants éligibles et pour lesquels les dossiers étaient recevables ont pu percevoir leurs montants d'aides découplés, paiement redistributif, écorégime, aides animales, et ICHN.

97 % des dossiers d'assurance récolte sont payés au 11 avril et les aides couplées aux protéagineux sont attendues pour un paiement au 26 avril pour plus de 80 % des dossiers dès la 1^{ère} vague.

Les aides BIO et MAEC sont payées à date à hauteur de 31 % pour les MAEC et 53 % des aides BIO à la conversion. Le paiement des aides restantes se fait à mesure que les outils nationaux le permettent. Ils se déroulent hebdomadairement et seront échelonnés jusqu'à mai.

3. Communiquer efficacement au plus près des acteurs

❖ Rappeler ses obligations à la restauration collective

Un courriel a été adressé le 7 mars par le préfet à toutes les collectivités territoriales qui ont la gestion d'un restaurant collectif (mairies, communautés de communes, conseil départemental...) pour leur rappeler **l'obligation de renseigner le site internet « ma cantine » au plus tard le 31 mars et de s'engager dans des achats locaux et de qualité.**

Le travail va se poursuivre pour identifier les collectivités qui ne respectent pas les obligations légales et les faire progresser en ce sens.

Une lettre circulaire du préfet a permis de préciser aux collectivités territoriales les marges de manœuvre dont elles disposent dans le Code de la commande publique pour favoriser les productions locales et de qualité.

❖ Relayer les appels à projets nationaux, les dispositifs d'aides conjoncturels aux OPA, à la Chambre d'Agriculture et aux agriculteurs pouvant être concernés

- **Fonds d'urgence BIO** : depuis le 25 mars, les producteurs Bio peuvent bénéficier d'un nouveau fonds d'urgence pour les aider à résoudre les difficultés les plus immédiates.

Les dossiers et les demandes sont à constituer jusqu'au 19 avril 2024 sur le site internet de FranceAgriMer.

Un effort supplémentaire national de 90 M d'euros en 2024 poursuit l'engagement apporté à la filière, après le soutien d'urgence de plus de 104 M d'euros à la filière bio en 2023. Tous les agriculteurs BIO inscrits à la PAC ont été individuellement informés de ce complément possible.

- **Aide financière pour les producteurs de betteraves** : le Ministère de l'Agriculture a mis en place une aide financière pour les producteurs de betteraves sucrières ayant subi une perte de rendement liée à la jaunisse en 2023. Il s'agit d'une aide de *minimis* fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de rendement constatée en 2023 au regard d'une période de référence (2017 - 2019).

Le forfait d'indemnisation par tonne de betterave non fourragère est de 41 euros par tonne de betterave à 16° de sucre. La demande d'aide est dématérialisée et s'effectue sur la plateforme de dépôt jusqu'au 15 avril 2024. Les agriculteurs télédéclarant des betteraves sucrières ont été contactés par la DDT.

- **Fonds d'investissement en hydraulique agricole** : le 1^{er} mars, le Gouvernement a lancé le premier appel à projets du fonds d'investissement en hydraulique agricole pour contribuer à sécuriser l'accès à l'eau des exploitations agricoles, dans des conditions durables et respectueuses de la ressource en eau.

S'inscrivant dans le « Plan Eau », ce fonds a pour objectif d'accompagner les efforts d'adaptation de l'agriculture aux conséquences du changement climatique et de contribuer à sécuriser l'accès à l'eau des exploitations agricoles. Ce fonds est abondé à hauteur de 10 M d'euros en 2024 au niveau national.

Cet appel à projets est ouvert depuis le 5 mars et jusqu'au 15 mai 2024. Les demandes d'aide sont à adresser à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du ressort géographique dans lequel est situé le projet d'investissement. L'information a été transmise aux syndicats d'irrigants et aux autres parties prenantes.

- **Gestion durable des haies** : un nouveau dispositif d'aide à la plantation et à la gestion durable des haies constitue la principale mesure financière du Pacte en faveur de la haie dotée de 94 M d'euros. Le dispositif sera tout prochainement ouvert en Centre-Val de Loire.
- **Fonds d'urgence apicole** : la filière apicole bénéficie d'un fonds d'urgence de 5 M d'euros au niveau national sous forme d'avances de trésorerie, d'aides conjoncturelles et de prises en charge de cotisations MSA pour soutenir les apiculteurs professionnels connaissant des difficultés de trésorerie. En parallèle, l'État accompagne la filière avec des mesures structurelles pour soutenir la filière dans la durée.
- **Instruction rapide de la détaxe GNR** : la hausse du gazole non-routier agricole (GNR) est abandonnée dès 2024, avec un taux qui reste au niveau de 2023 (3,86 euros/l). L'avance de trésorerie des exploitations est en place depuis le 1^{er} février 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, 370 dossiers ont été traités par la DDFIP pour un montant global de 1 196 331 euros concernant à la fois les demandes d'avances 2024 et les remboursements au titre des années antérieures (principalement 2023). Un passage au taux « super-réduit » en « pied de facture » interviendra à compter du 1^{er} juillet 2024.

❖ Communiquer davantage sur les distances, dates réglementaires, procédures

Par exemple :

- les distances de non traitement à respecter (ZNT, BCAE, DVP) ;
- les dates réglementaires pour les jachères, les haies, les couverts en inter-cultures ...
- la charte d'entretien des cours d'eau et pour le curage des fossés ;
- le guide de création de retenues/plans d'eau.

Pour ce faire, le site de l'État est en cours d'évolution, pour apporter facilement les réponses aux questions posées.

4. Mieux gérer et préserver la ressource en eau

Avant même la mobilisation du monde agricole, le principe de mettre en place des Assises de l'eau dans le département avait été acté par le préfet.

L'ensemble des acteurs concernés par les différents usages de l'eau ont été réunis, le 9 avril 2024, à Vineuil, pour échanger dans un esprit constructif sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la répartition de la ressource en raison de sa rareté à certaines périodes de l'année.

Ces assises se sont déroulées sous la forme d'une conférence le matin et d'ateliers thématiques l'après-midi qui ont porté sur les thèmes suivants :

- Connaissance et gestion patrimoniale – petit cycle de l'eau
- Réutilisation des eaux non conventionnelles
- Sobriété des usages de l'eau dans les collectivités
- Adaptation au changement climatique et AEP
- Adaptation au changement climatique et sécurisation de la ressource
- Adaptation au changement climatique et évolution des pratiques agricoles
- Solutions fondées sur la nature – GIEP
- Adaptation au changement climatique et gestion des espaces verts
- Solutions fondées sur la nature – réduire le risque d'inondation.

Loin d'être un point final à la démarche de gestion de l'eau dans le département, des solutions concrètes et opérationnelles ont été identifiées, pour tous les usages dont celui agricole et des travaux thématiques vont se poursuivre. Des expérimentations seront engagées.

5. Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs avec la création d'une foncière agricole

Un travail est mené depuis janvier avec la SAFER et la Chambre d'agriculture avec pour objectif de **mettre en place une foncière agricole**.

Il s'agit d'imaginer un outil innovant permettant de :

- donner en location avec option d'achat des terres agricoles à des jeunes qui souhaitent s'installer ;
- partager entre organismes agricoles concernés, le vivier de candidats à l'installation ;
- stocker du foncier qui présente un intérêt pour les différentes filières d'exploitation (élevage, maraîchage...) pour y installer un porteur de projet ;
- prendre en charge les frais annexes liés ensuite à l'acquisition du foncier via des crédits gérés par la Banque des Territoires (le prix d'achat initial étant garanti à terme).

Ce système permettra d'alléger substantiellement la charge liée à la reprise des exploitations.

Le premier temps de travail d'identification des outils techniques de stockage et de portage foncier étant mené, le travail peut à présent s'orienter vers l'écriture de statuts, la définition du mode de gouvernance et l'identification précise des ressources financières et humaines pour donner vie à cette démarche.

6. Améliorer les relations avec le monde agricole et les méthodes de contrôle des exploitations agricoles

Le Gouvernement a mis en place une mission flash qui doit proposer des simplifications dans la mise en œuvre des contrôles dans les exploitations agricoles, ainsi que la redéfinition de l'échelle des sanctions. Le rapport final est attendu en mai.

Dans l'attente des conclusions, le cadre actuellement négocié de la PAC et de son PSN impose des contrôles. Ils devront donc se tenir à défaut de quoi la France ne respecterait pas ses obligations européennes et les aides ne pourraient pas être versées.

Toutefois, plusieurs mesures visant à faire évoluer la méthodologie des contrôles sont proposées afin de permettre la mise en œuvre des contrôles prévus par la PAC.

❖ **Une grande exigence de coordination préalable entre les corps de contrôles**

Plusieurs messages ont été adressés aux corps de contrôles pour réaffirmer le rôle de coordination des contrôles exercés par la DDT. Cela doit permettre de veiller à ce qu'un exploitant qui a été sélectionné en contrôle au titre d'un item, ne puisse pas l'être sur un autre item par un autre corps de contrôle. De même, après un contrôle, la DDT doit recueillir les éléments d'information sur le déroulement du contrôle.

Un correspondant unique à la DDT a été identifié pour centraliser les informations entrantes et sortantes.

❖ **Permettre aux agriculteurs de mieux se préparer aux contrôles**

Les corps de contrôles organisent les rendez-vous avec les exploitants en proposant une date de contrôle au plus tôt et a minima avec un délai de prévenance de 5 à 6 jours ouvrés (avec une confirmation écrite sous 48h en complément).

Les items contrôlés sont connus et ne sont pas à l'initiative des contrôleurs. Aussi, il est convenu d'envoyer au préalable les items du contrôle (mail) pour que l'exploitant identifie précisément les attendus et s'y prépare au mieux.

Ainsi, avec ce délai de prévenance et l'annonce des sujets à l'ordre du jour du contrôle, l'exploitant est en mesure de se préparer dans des bonnes conditions. Cela doit lui permettre de regrouper sereinement les documents nécessaires (cahiers des pratiques, plan de fumure...) et de vérifier, sur le terrain, que rien ne manque (vérification des boucles des animaux...).

L'exploitant peut également convier un technicien s'il souhaite bénéficier d'un appui pendant le contrôle.

❖ **Renforcer la dimension pédagogique et de formation des contrôles**

Des contrôles pédagogiques, par exemple sur l'exploitation d'un lycée agricole, seront organisés afin de pouvoir regrouper contrôleurs, structures d'accompagnement, représentants agricoles et agriculteurs volontaires autour de situations concrètes.

L'objectif de ce type de « contrôle à blanc » de prendre collectivement la mesure du niveau d'exigence, des éléments qui peuvent être envoyés postérieurement à un contrôle et ceux qui doivent être disponibles le jour J et d'explicitier les items de contrôles.

De même, **un retour sur la campagne de contrôles passés est réalisé annuellement**. Cette réunion regroupant corps de contrôle, représentants agricoles et structures d'accompagnement permet de faire un bilan sur le nombre de contrôles réalisés, les constats effectués, dans un objectif d'amélioration continue.

La réunion bilan des contrôles PAC 2022-2023 s'est tenue le 21 mars. Celle-ci a permis de montrer que sur les 200 contrôles PAC menés sur les campagnes 2022-2023 concernant les 2400 exploitants télédéclarants, plus de 75 % d'entre eux ont été validés sans anomalies financières.

Sur les 69 M d'euros d'aides PAC versées en 2023, les pénalités financières cumulées sur l'ensemble du département et l'ensemble de l'année ont représenté 27 000 euros.

Afin de formaliser l'ensemble de ces points, une charte départementale des contrôles sera rédigée.

Elle sera co-construite avec la profession afin de décrire précisément les droits et devoirs des contrôleurs et des contrôlés et de lister l'ensemble des dispositions arrêtées (délais de prévenance...).

❖ **Renforcer les contrôles sur l'aval de la chaîne**

Afin de vérifier que l'information est complète et loyale pour les consommateurs et d'assurer une concurrence saine entre tous les opérateurs, la DDETSPP a renforcé ses contrôles sur l'étiquetage des produits depuis le début de l'année.

De nombreux établissements ont été contrôlés à différents stades de la chaîne de commercialisation (rayons de grandes et moyennes surfaces, grossistes, centres de conditionnement, maraîchers et dans différents secteurs de production, fruits et légumes, viandes, traiteurs).

7. Accompagner des agriculteurs en difficulté

❖ Mise en place d'une « écoute de proximité »

Une écoute a été formalisée dans le département de Loir-et-Cher par la DDT, la DDFIP, la MSA et les sous-préfectures, afin de recevoir les agriculteurs rencontrant des difficultés. Des visites directement sur les exploitations ont également été organisées.

En fonction des situations rencontrées, les agriculteurs sont orientés vers les partenaires adaptés : cellule « Passer le CAP » de la Chambre d'agriculture, cellule « Agri écoute » de la MSA, ou le conseiller départemental à l'accompagnement des entreprises en difficulté de la DDFIP.

Ce dispositif intervient en complément au « Réseau Sentinelles » déployé par la MSA.

Numéros d'urgence

Il est rappelé, en cas de détresse, que les agriculteurs peuvent recourir au dispositif d'« **Agri-écoute** » de la MSA qui fonctionne **24h/24 au 09 69 39 29 19** ou sur agriecoute.fr.

En complément, la Cellule de **prévention mal-être** de la MSA est joignable au **02 47 31 62 73**, du lundi au vendredi, de **8h30 à 17h** ou par courriel à prevention.suicide@berry-touraine.msa.fr